



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Cabinet**

50 AVR. 2022

**Arrêté préfectoral du  
Portant renouvellement de la composition de la commission locale  
des transports publics particuliers de personnes (T3P)**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la consommation, notamment son article L. 811-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R\*. 133-1 à R\*. 133-15 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5 ;
- Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

**Sur** proposition de Madame Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particulier (T3P) du département de Meurthe-et-Moselle, présidée par le préfet ou son représentant pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté est fixé ainsi qu'il suit :

### **A. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DE L'ÉTAT**

- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Madame la directrice de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Madame la directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- Madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ou son représentant.

### **B. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Communauté de communes du Bassin de Pompey

Titulaire M. DETHOU Valentin

Suppléant M. LEGGIERI Ludovic

- Commune de Longwy

Titulaire M. HADJADJ Amar

Suppléant M. FOURNEL Jean-Marc

- Commune de Lunéville

Titulaire Mme PAILLARD Catherine

Suppléant M. BREGIARD Frédéric

1, rue du préfet Claude Erignac  
CS 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : [pref-professions-reglementees-route@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

- Commune de Nancy

Titulaire Mme MARREL Charlotte

Suppléant M. HATZIG Patrick

- Commune de Val de Briey

Titulaire M. WACHALSKI Gilles

Suppléant Mme PIERRAT Christine

- Commune de Vandœuvre-lès-Nancy

Titulaire M. DONATI Patrice

Suppléant M. STOCK Sébastien

### C. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES PROFESSIONNELS

- Fédération française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur

Titulaire M. ABNER Blanchard

Suppléant

- Syndicat Départemental des Artisans Taxis de Meurthe-et-Moselle

Titulaires Mme REGNIER Sandrine

M. DUELLI Laurent

M. CIANCI Xavier

M. REGNIER Frédéric

Mme REINNESS Marie-José

Suppléants Mme HECKENBENNER Valérie

M. MASSENHOVE Alain

M. MIGUEL Paul

Mme ROLANDO Isabelle

M. GRAFF Jean-Marc

### D. AU TITRE DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES CONSOMMATEURS

- Association Force Ouvrière des Consommateurs

Titulaire M. LORANGE Frédéric

Suppléant M. LECLERE Patrice

- Consommation Logement Cadre de Vie

Titulaire M. KLEFFERT Paul

Suppléant Mme BARBIER Édith

- Fédération Départementale de l'Industrie Hôtelière de Meurthe-et-Moselle

1, rue du préfet Claude Erignac

CS 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : [pref-professions-reglementees-route@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Titulaire M. GIRARD Philippe

Suppléant M. VINCENT Thierry

- Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle

Titulaire M. FOLLEY Michel

Suppléant Mme CHALON Michèle

Article 2 : La commission locale de T3P se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président, et peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 3 : La commission locale de T3P est compétente pour examiner les demandes de sanctions disciplinaires. La commission comprend trois sections spécialisées en matière disciplinaire (TAXIS, VTC & VMDTR). Les modalités de fonctionnement de ces sections spécialisées sont répertoriées dans le règlement intérieur.

Article 4 : La commission locale de T3P établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur de T3P dans le périmètre du département de Meurthe-et-Moselle.

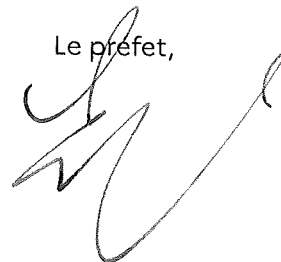
Article 5 : Le secrétariat de la commission locale de T3P est assuré par le Bureau de la Sécurité Routière de la Direction des Sécurités du Cabinet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et dont copie sera transmise :

- aux sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul,
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle,
- aux maires du département de Meurthe-et-Moselle,
- aux membres de la commission locale T3P.

À Nancy, le 08 AVR. 2022

Le préfet,



1, rue du préfet Claude Erignac

CS 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : [pref-professions-reglementees-route@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@meurthe-et-moselle.gouv.fr)